



OTC ASSET MANAGEMENT

Notre FCPI : OTC ENTREPRISES 4

“ 4^e FCPI de sa génération, OTC ENTREPRISES 4 sera géré selon les principes de gestion historiques d’OTC Asset Management : une stratégie diversifiée et complémentaire, alliant investissements dans des sociétés non cotées et cotées, qui confèrent au Fonds ses avantages fiscaux. Ils sont acquis en contrepartie d’un risque en capital et d’une conservation des parts pendant 8 ans minimum. ”

Une gestion diversifiée

OTC ENTREPRISES 4 sera investi à hauteur de :



minimum en **entreprises innovantes non cotées**



maximum en **entreprises innovantes cotées** aux capitalisations boursières inférieures à 150 millions d’euros, notamment délégués à Tocqueville Finance



maximum en **actifs diversifiés** (principalement en OPCVM, actions, obligations, monétaire...) investis en fonction des opportunités des marchés

À SAVOIR

En 2007, notre FCPI OTC ENTREPRISES 3 s’est classé au 1^{er} rang en montant collecté, une preuve de confiance et de fidélité de nos investisseurs.

QU'EST-CE QU'UN FCPI ?

Les Fonds Communs de Placement dans l’Innovation (FCPI) ont été créés par la Loi de Finances 1997 afin de faciliter le développement en France et en Europe d’entreprises innovantes.

[1 + 2 + 3 : Les avantages fiscaux sont acquis

1

Je réduis mon IR dès 2009

En souscrivant à OTC ENTREPRISES 4, vous bénéficiez d'une réduction immédiate d'impôt sur le revenu équivalente à :



25 %
de votre investissement
jusqu'à 12 000 €
pour une personne
seule, soit une réduction
d'impôt maximum
de 3 000 €



25 %
de votre investissement
jusqu'à 24 000 € pour
un couple, soit une
réduction d'impôt
maximum de 6 000 €

À SAVOIR

Les avantages fiscaux du FCPI se cumulent avec ceux de notre FIP OTC CHORUS 3 : un couple peut ainsi bénéficier d'une réduction totale d'impôt sur le revenu de 12 000 € maximum, ce pour un investissement total de 48 000 € (24 000 € sur un FCPI et 24 000 € sur un FIP).

2

J'exonère mes plus-values

Au moment de la cession des parts d'OTC ENTREPRISES 4, vous bénéficiez d'une exonération totale d'imposition des plus-values (hors prélèvements sociaux), soit un gain d'imposition de 18 % (taux valable en 2008 susceptible de varier).

À SAVOIR

Les avantages fiscaux sont acquis à condition de conserver ses parts 8 ans (durée pouvant aller jusqu'à 10 ans) et en contrepartie d'un investissement dans des sociétés non cotées qui peuvent présenter un risque en capital.

Comment souscrire ?

■ Date limite de souscription :

au plus tard le 30 décembre 2008 (dans la limite des parts disponibles) pour bénéficier de la réduction d'impôt au titre de la déclaration des revenus 2008

■ Durée de blocage :

8 ans, prorogeable deux fois d'une année

Cas de rachat anticipé sans remise en cause des avantages fiscaux :

- licenciement du souscripteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune,
- invalidité de 2° ou 3° catégorie du souscripteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune,
- décès du souscripteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune.

à condition de conserver ses parts 8 ans minimum.]



J'investis

selon ma réduction d'impôt souhaitée

UNE PERSONNE SEULE		UN COUPLE	
Réduction souhaitée	Investissement à réaliser*	Réduction souhaitée	Investissement à réaliser*
1 000 €	4 000 € = 381 parts	1 000 €	4 000 € = 381 parts
2 000 €	8 000 € = 762 parts	2 000 €	8 000 € = 762 parts
3 000 €	12 000 € = 1 143 parts	3 000 €	12 000 € = 1 143 parts
		4 000 €	16 000 € = 1 524 parts
		5 000 €	20 000 € = 1 905 parts
		6 000 €	24 000 € = 2 286 parts

* 1 part : 10 euros x 5 % de droit d'entrée = 10,50 euros.

* 1 part : 10 euros x 5 % de droit d'entrée = 10,50 euros.

À SAVOIR

Le droit d'entrée bénéficie de la réduction d'impôt.

OTC ENTREPRISES 4 reste ouvert à la souscription en 2009 (sauf clôture anticipée), pour une réduction d'impôt acquise en 2010.

- Valeur de la part à la constitution : 10 €
- Souscription minimale : 1 000 € (hors droit d'entrée)
- Droit d'entrée : 5 % maximum
- Date d'agrément AMF : 25.07.2008

Pourquoi choisir OTC ENTREPRISES 4 ?



Élue **meilleure équipe**
de Capital Risque
de l'année 2007
par Capital Finance !

OTC ENTREPRISES 4

Un double avantage fiscal :

réduction d'impôt
et exonération des plus-values,
**à condition de conserver
ses parts
8 ans minimum**



■ 1^{re} en France et 11^e en Europe

au classement des sociétés de Capital Risque
les plus actives **en nombre de prises
de participation**

(étude publiée le 31 janvier 2008
dans l'Agefi Hebdo)

■ 2^e en France au classement des sociétés
de Capital Risque **les plus actives
en montants investis dans des sociétés
non cotées** (étude publiée

par Private Equity Magazine
en février 2008)

Avertissements

L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux FCPI (Fonds Communs de Placement dans l'Innovation).

Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

■ Le Fonds va investir au moins 60% des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant (dont au moins 6% dans des sociétés innovantes en phase d'amorçage) ayant moins de 2000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les 40% restants seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des Fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice du FCPI).

■ La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.

■ Votre argent peut être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat.

■ Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 6% et 60% précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissement du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long.

■ Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

Les frais de fonctionnement du Fonds recouvrent :

Catégorie	% ou montant maximum	Base de calcul	Périodicité	Plancher
Droit d'entrée	5 % nets de toutes taxes	Prix de souscription des Parts A	Ponctuelle à la souscription	–
Rémunération de la Société de Gestion	3,85 % nets de toutes taxes	Pendant les deux premiers exercices du Fonds : montant total des souscriptions des parts A et B du Fonds. Pendant les exercices suivants : la moyenne annuelle de l'Actif Net du Fonds calculée sur la base des deux dernières Valeurs Liquidatives semestrielles	Annuelle	–
Rémunération du dépositaire et frais liés aux obligations légales du Fonds	Maximum 80 000 euros TTC + 8 euros TTC par Porteur de Parts	–	Annuelle	–
Honoraires du Commissaire aux comptes	0,042 % TTC	Actif Net	Annuelle	8 850 € TTC par exercice
Frais liés aux investissements	1,80 % TTC	Actif Net	Annuelle	–
Frais de constitution	Maximum 0,2 % nets de toutes taxes	Montant total des souscriptions de Parts A	Ponctuelle	–

Au 30 juin 2008, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles des FCPI gérés par la société de gestion OTC Asset Management est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif ^[1] éligible (quota de 60 %) à la date du 30 juin 2008	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60 % de titres éligibles
FCPI OTC INNOVATION 3	2003	65 %	31 décembre 2005
FCPI OTC INNOVATION 4	2004	66 %	31 décembre 2006
FCPI OTC ENTREPRISES 1	2005	62 %	31 décembre 2007
FCPI OTC ENTREPRISES 2	2006	51 %	31 décembre 2008
FCPI OTC ENTREPRISES 3	2007	20 %	31 décembre 2009

[1] Calculé d'après les comptes arrêtés au 30 juin 2008, selon la méthode définie à l'article R. 214-59 du Code monétaire et financier.

